

**ÉLEVAGE /** Depuis janvier 2021, le dépistage de la BVD est organisé avec 76 % des veaux nés, analysés. Etat des lieux de cette mise en place.

## Le dépistage de la BVD par biopsie auriculaire à la naissance

**L**e taux de 76 % est un bon taux, sachant que les cheptels laitiers purs et avec anticorps négatifs sur lait de tank peuvent déroger à ce dépistage.

Le laboratoire d'analyse n'a pas réussi à faire les analyses sur 259 échantillons par manque de matière (cartilage) ce qui représente seulement 0.81 % des naissances testées.

**Bilan des analyses non négatives :**

### L'assainissement

49 cheptels infectés de BVD ont été mis en évidence sur ces derniers dix-huit mois.

A ce jour, 83 animaux conclus IPI (animal infecté permanent) :

- 48 morts = 57 % (âge moyen 2,6 mois)

- 10 sortis export ou élevage = 12 % (âge moyen 7,2 mois) (interdit aux vues de la réglementation peut être punis de poursuite judiciaire)

- 21 sortis autoconsommation ou boucherie = 25 % (âge moyen 6,7 mois)

- 2 sont en attente d'élimination.

46 animaux à ce jour sont en attente de re-contrôle pour confirmation de statut IPI et seront potentiellement à éliminer.

### Les aides

Le GDS indemnise l'euthanasie et l'élimination rapide en conformité avec la réglementation (sans valorisation vers l'élevage pour limiter la propagation de la maladie) des animaux IPI à hauteur de 240 €.

### Rappel

Les nouvelles boucles d'identification sont toujours équipées du système de prélèvement. Vous pouvez mettre jusqu'à 3 échantillons par enveloppe. L'objectif est l'arrêt progressif du dépistage en 2023 pour les cheptels non infectés.

Depuis le 1er janvier 2021, les nouvelles ASDA des bovins introduits portent le statut BVD : bovin non IPI si celui-ci est connu.

L'impression du statut BVD du bovin sur les ASDA de naissance est en cours de mise en place et sera effectif avec la nouvelle organisation d'édition au moins pour vos cartes de naissances. Mise en place d'un blocage d'édition passeport + ASDA le temps que l'analyse soit faite pour valoriser vos résultats d'analyses avec la mention sur vos cartes :



### Allaitant :

Blocage de 3 semaines avant de libérer les éditions même si l'analyse n'est pas faite.

### Laitier :

Blocage de 1 semaine avant de libérer les éditions même si l'analyse n'est pas faite.

Toutefois, si vous avez besoin d'une carte en urgence, il suffit de nous appeler ou de nous faire un mail pour une édition rapide du passeport et de sa carte verte.

**Contact : GDS au 05.62.61.79.63.**

## Projet abattage d'urgence

**T**out éleveur peut être amené à gérer un accident qui nécessite un abattage d'urgence sur un de ses bovins. Pour mettre fin à la souffrance de l'animal en question et le valoriser au mieux, un abattage d'urgence peut être réalisé sous certaines conditions. Les règles concernant l'abattage d'urgence sont très restrictives. Celles concernant le transport ont été renforcées cet été.

Le CVI (certificat vétérinaire d'information) qui accompagne le bovin blessé lors de son transport à l'abattoir, a été revu en totalité. Il mentionne désormais clairement dans quelles conditions un animal dit « accidenté » est apte au transport : une blessure « légère survenue sur un animal en bonne santé » avec un abattage moins de 48 heures après l'accident.

L'éleveur, le vétérinaire qui établit le CVI mais aussi le transporteur sont responsables et peuvent être poursuivis en cas de non conformité. Dans

ce cadre très limité, un partenariat est envisagé entre la Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations, le Groupement de Défense Sanitaire du Gers et les représentants des instances vétérinaires pour l'organisation d'un service afin d'encadrer la pratique de l'abattage d'urgence à la ferme.

Après consultation des différents acteurs du milieu de l'élevage dans le département, il s'avère que pour répondre aux exigences réglementaires et proposer un service « clef en main » à l'éleveur : abattage / transport / valorisation de sa carcasse, il est nécessaire de réaliser un investissement de plus de 60 000 euros.

Cet investissement correspond à l'achat d'un véhicule de traction et d'une remorque permettant de réaliser les opérations d'abattage d'urgence dans des conditions répondant aux exigences du bien-être animal, de la sécurité des personnes et des

obligations réglementaires en matière de transport jusqu'à l'abattoir. Il correspond également à l'achat de deux systèmes de pistolet d'abattage percuteur ou matador pour répondre également aux exigences techniques et administratives de l'abattage d'urgence à la ferme.

Le GDS sera chargé de coordonner les actions d'abattage et de transport dans un cadre réglementaire strict et dans le respect des règles de biosécurité en élevage.

L'objectif de cette mise en place n'est pas la création d'une activité commerciale mais l'élaboration d'une action à destination des éleveurs dans un contexte économique défavorable pour leur permettre de valoriser un animal accidenté là où avant le seul choix possible était l'euthanasie.

Valoriser un animal considéré comme « perdu » et rendre cela possible sur l'ensemble du territoire gersois, sans que l'isolement des fermes soit un facteur limitant est l'objectif du GDS.

## Sécurité de la contention

Si le couloir ou la cage de contention restent idéals, quelques aménagements permettent de manipuler des bovins dans la stabulation : organisation du bâtiment avec box ou zone de tri dédiés (les bâtiments circulaires s'y prêtent bien, notamment), lève-tête à adapter sur les cornadis, système modulaire pour lever les pattes arrière des vaches bloquées aux cornadis.

Le GDS va investir dans un système complet de sécurité et de contention pour accompagner les éleveurs en difficulté lors de manipulations.

Ce matériel mobile (cage + couloir + barrière de désinfection) sous la responsabilité du GDS chargé de sa désinfection, installation et transport pourra être mis à disposition des éleveurs et des agents de l'élevage pour assurer des manipulations d'animaux en toute sécurité.

